

(1.2) Subsection (1.1) does not apply to a person who holds office as a member of the Board and who does not reside in the National Capital Region as described in subsection (1.1) prior to the coming into force of that subsection.””

Proposed New Clause 24

Add immediately after proposed Clause 23, on page 17, the following proposed new Clause:

“24. (1) The definition “loan” in section 2 of the *Small Loans Act* is repealed and the following substituted therefor:

““loan” means a loan made by a money-lender of not more than fifteen hundred dollars and includes the consideration for a wage assignment; and if, after deducting all payments, whether on account of interest, expenses or principal, made by the borrower to the money-lender in respect of that loan at or about the same time as the loan is made, the amount retained by the borrower is fifteen hundred dollars or less, the transaction or transactions shall be deemed to have resulted in a loan of the amount so retained by the borrower notwithstanding that nominally a loan for a larger sum has been made;”

(2) Subsection (1) shall apply to all loans made on or after January 1, 1956.”

Proposed New Clause 25

Renumber proposed Clause 24 as proposed Clause 25.

A copy of the relevant Minutes of Proceedings and Evidence (*Issues Nos. 14 and 17*) is tabled.

(*The Minutes of Proceedings and Evidence accompanying the Report are recorded as Appendix No. 17 to the Journals*).

Pursuant to Standing Order 58 (10), Mr. Cullen for Mr. Andras (Port Arthur), seconded by Mr. Whelan, moved,—That Supplementary Estimates (B) 1977-78, laid upon the Table, Wednesday, March 1, 1978, be concurred in.

And the question being put on the motion, it was agreed to.

Mr. Cullen for Mr. Andras (Port Arthur), seconded by Mr. Whelan, moved,—That Bill C-30, An Act for granting to Her Majesty certain sums of money for the public service for the financial year ending the 31st March, 1978, be now read a first time and be printed.

And the question being put on the motion, it was agreed to.

Accordingly, the Bill was read the first time and ordered to be printed.

Mr. Cullen for Mr. Andras (Port Arthur), seconded by Mr. Whelan, moved,—That the Bill be now read a second time and referred to a Committee of the Whole House.

And the question being put on the motion, it was agreed to.

(1.2) Le paragraphe (1.1) ne s'applique pas aux membres de la Commission exerçant leurs fonctions qui ne résident pas dans la région de la Capitale nationale telle que définie au paragraphe (1.1) avant son entrée en vigueur.»

Projet de nouvel article 24

Ajouter immédiatement après le projet d'article 23 à la page 17 le projet de nouvel article suivant:

«24. (1) La définition de «prêt» ou «emprunt» énoncée à l'article 2 de la *Loi sur les petits prêts* est abrogée et remplacée par ce qui suit:

««prêt» ou «emprunt» signifie un prêt ou un emprunt d'au plus quinze cents dollars consenti par un prêteur d'argent et comprend la contre-prestation d'une cession de salaire; et, si le montant retenu par l'emprunteur est de quinze cents dollars ou moins, déduction faite de tous paiements à valoir sur l'intérêt, les frais ou le principal versés, relativement à ce prêt, par l'emprunteur au prêteur d'argent en même temps ou à peu près en même temps que l'octroi du prêt, l'opération ou les opérations seront censées avoir abouti au prêt du montant ainsi retenu par l'emprunteur, bien que, nominalelement, le prêt d'une plus forte somme ait été opéré;»

(2) Le paragraphe (1) s'applique à tout prêt consenti à partir du 1^{er} janvier 1956.»

Projet de nouvel article 25

Numéroter à nouveau le projet d'article 24 pour se lire projet d'article 25.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicules nos 14 et 17*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints à ce rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 17 aux Journaux*).

En conformité des dispositions du paragraphe (10) de l'article 58 du Règlement, M. Cullen au nom de M. Andras (Port Arthur), appuyé par M. Whelan, propose,—Que le Budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1978, déposé sur le Bureau de la Chambre le mercredi 1^{er} mars 1978, soit agréé.

Cette motion, mise aux voix, est agréée.

M. Cullen, au nom de M. Andras (Port Arthur), appuyé par M. Whelan, propose,—Que le Bill C-30, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1978, soit maintenant lu une première fois et imprimé.

Cette motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ce bill est lu une première fois et l'impression en est ordonnée.

M. Cullen, au nom de M. Andras (Port Arthur), appuyé par M. Whelan, propose,—Que ce bill soit maintenant lu une deuxième fois et déféré à un Comité plénier.

Cette motion, mise aux voix, est agréée.